Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV©

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
www.formav.co/explorer

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
SESSION 2025

HISTOIRE – GÉOGRAPHIE
ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

ÉPREUVE DU LUNDI 12 MAI 2025

Durée : 2 h 30 – Coefficient : 2,5

Le candidat traite obligatoirement les trois parties : histoire, géographie, enseignement moral et civique.

	Pages
Première partie **Géographie** **(6 points)** **ANNEXE 1 À RENDRE AVEC LA COPIE**	2/13 à 3/13 **3/13**
Deuxième partie **Histoire** **(8 points)**	4/13 à 8/13
Troisième partie **Enseignement moral et civique** **(6 points)**	9/13 à 13/13

Ce sujet comporte 13 pages numérotées de 1/13 à 13/13.
Assurez-vous que cet exemplaire est complet.
S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle.

L'usage du dictionnaire et des calculatrices n'est pas autorisé.

Première partie : Géographie (6 points)

<u>Thème 2</u> : les sociétés et les risques : anticiper, réagir, se coordonner et s'adapter.

<u>Compétence évaluée</u> : maîtriser et utiliser des repères spatiaux. (2,5 points)

- <u>Question 1</u> : identifiez les notions qui correspondent aux définitions suivantes :

    1. Phénomène naturel ou technologique plus ou moins probable sur un espace donné.
    2. Possibilité qu'un phénomène se produise et touche une société.
    3. Réalisation d'un risque entraînant des destructions et des victimes.

- <u>Question 2</u> : localisez et nommez sur la carte (**ANNEXE 1 page 3/13 à rendre avec la copie**) un littoral métropolitain menacé par les effets du changement climatique.

<u>Compétence évaluée</u> : s'approprier les démarches géographiques. (3,5 points)

- <u>Question 3</u> : « Les sociétés humaines sont différemment exposées et préparées aux risques. » Justifiez cette affirmation à l'aide d'un exemple de risque (naturel, technologique, sanitaire) de votre choix.

- <u>Question 4</u> : présentez l'intérêt d'un Plan de Prévention des Risques (PPR).

ANNEXE 1 À COMPLÉTER
ET À RENDRE AVEC LA COPIE

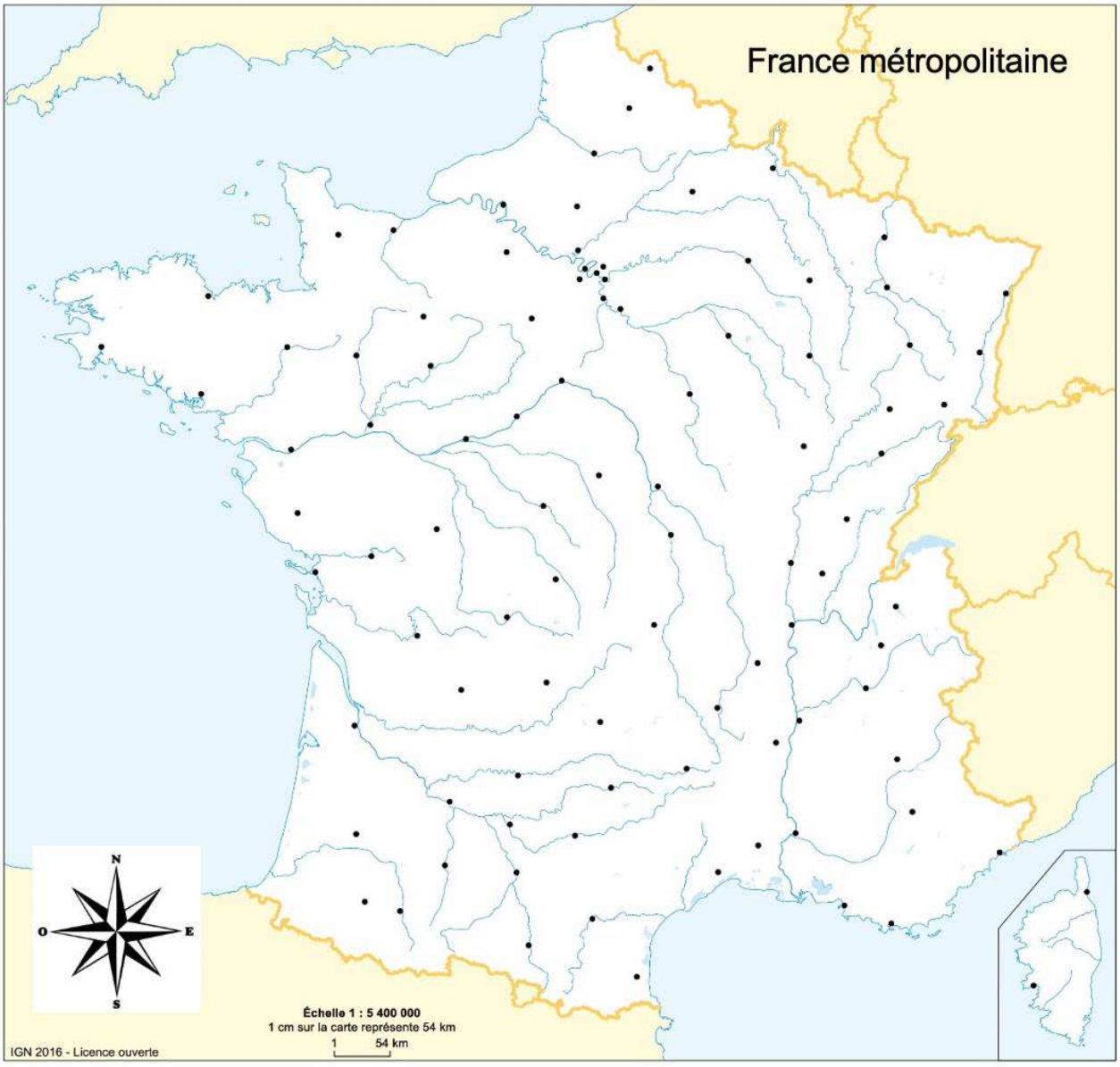

Deuxième partie : Histoire (8 points)

<u>Thème 1</u> : le jeu des puissances dans les relations internationales depuis 1945.

<u>Capacités évaluées</u> :

- questionner des documents pour conduire une analyse historique ;
- raconter un événement historique.

SUJET

<u>Les États-Unis et l'affrontement Est-Ouest pendant la Guerre froide (de 1947 à la fin des années 1980)</u>

Le dossier comporte 3 documents :

Document	Source des documents
Document 1	Harry TRUMAN. Message au Congrès pour recommander une aide à la Grèce et à la Turquie (12 mars 1947). Digithèque de matériaux juridiques et politiques, Université de Perpignan d'après la bibliothèque Truman (2013).
Document 2	*Atomic War !*, n°2, Éditions Ace Comics, décembre 1952. Special Collections & Archives Research Center, Oregon State University Libraries.
Document 3	« La politique américaine d'endiguement pendant la guerre froide (1947-1973) » d'après *Mon atlas de prépa*, Hugo Billard, Hugues Piolet, Éditions Autrement, 2018 et la revue *L'Histoire*.

Document 1 : le 12 mars 1947, le président des États-Unis Harry Truman demande au Congrès américain d'accorder une aide à la Grèce et à la Turquie.

« L'existence même de l'État grec est à présent menacée par l'activité terroriste de plusieurs milliers d'hommes armés, menés par les communistes, qui défient l'autorité du Gouvernement en de nombreux endroits, notamment le long des frontières nord de la Grèce. […]

Pendant ce temps, le Gouvernement grec est incapable de faire face à la situation. L'armée grecque est petite et mal équipée. Elle a besoin de matériel et de vivres si nous voulons qu'elle puisse rétablir l'autorité du Gouvernement sur tout le territoire grec. Il faut que la Grèce reçoive de l'aide si elle doit devenir une démocratie qui se respecte et qui suffise à ses propres besoins. […]

Les peuples d'un certain nombre de pays du monde se sont vu imposer, récemment, des régimes totalitaires contre leur propre volonté. Le Gouvernement des États-Unis a élevé de fréquentes protestations contre la coercition[1] et les procédés d'intimidation employés, en violation des accords de Yalta[2], en Pologne, en Roumanie et en Bulgarie. Je suis obligé de déclarer que de semblables tentatives ont eu lieu dans un certain nombre d'autres pays.

Au moment présent de l'histoire du monde, presque toutes les nations se trouvent placées devant le choix entre deux modes de vie. Et, trop souvent, ce choix n'est pas un libre choix.

L'un de ces modes de vie est basé sur la volonté de la majorité. Ses principaux caractères sont des institutions libres, des gouvernements représentatifs, des élections libres, des garanties pour la liberté individuelle, la liberté d'expression et de religion, et pour être libre de toute oppression politique.

Le second mode de vie est basé sur la volonté d'une minorité imposée à la majorité. Il s'appuie sur la terreur et l'oppression, sur une radio et une presse contrôlées, sur des élections dirigées et sur la suppression de la liberté individuelle.

Je crois que les États-Unis doivent pratiquer une politique d'aide aux peuples libres qui résistent actuellement aux manœuvres de certaines minorités armées, ou à la pression extérieure.

Je crois que nous devons aider les peuples libres à accomplir leurs propres destinées, selon leur mode de vie propre.

Je crois que notre aide doit se manifester en tout premier lieu sous la forme d'une assistance économique et financière indispensable à la stabilité économique et au fonctionnement régulier des institutions politiques. »

Notes :
1. Coercition : fait de contraindre.
2. Accords de Yalta : accords issus la conférence de Yalta (4 au 11 février 1945) réunissant le Royaume-Uni, les États-Unis et l'URSS. Ces puissances s'accordent notamment sur la tenue d'élections libres dans les états d'Europe libérés du nazisme.

Source : Harry TRUMAN. Message au Congrès pour recommander une aide à la Grèce et à la Turquie (12 mars 1947). Digithèque de matériaux juridiques et politiques, Université de Perpignan d'après la bibliothèque Truman (2013).

Document 2 : page de couverture du magazine de bande-dessinée américaine *Atomic War*, décembre 1952.

Traduction des textes :

« Seule une Amérique forte peut empêcher une GUERRE ATOMIQUE ! »

« Sa bombe a manqué la cible ! Mais même un nouveau tir manqué aura raison de ce sous-marin rouge[1] quand j'aurai tiré mes missiles nucléaires ! »

Note :
1. Sous-marin « rouge » signifie ici sous-marin « soviétique ».

Source : *Atomic War !*, n°2, Éditions Ace Comics, décembre 1952. Special Collections & Archives Research Center, Oregon State University Libraries.

Document 3 : la politique américaine d'endiguement[1] pendant la Guerre froide (1947-1973).

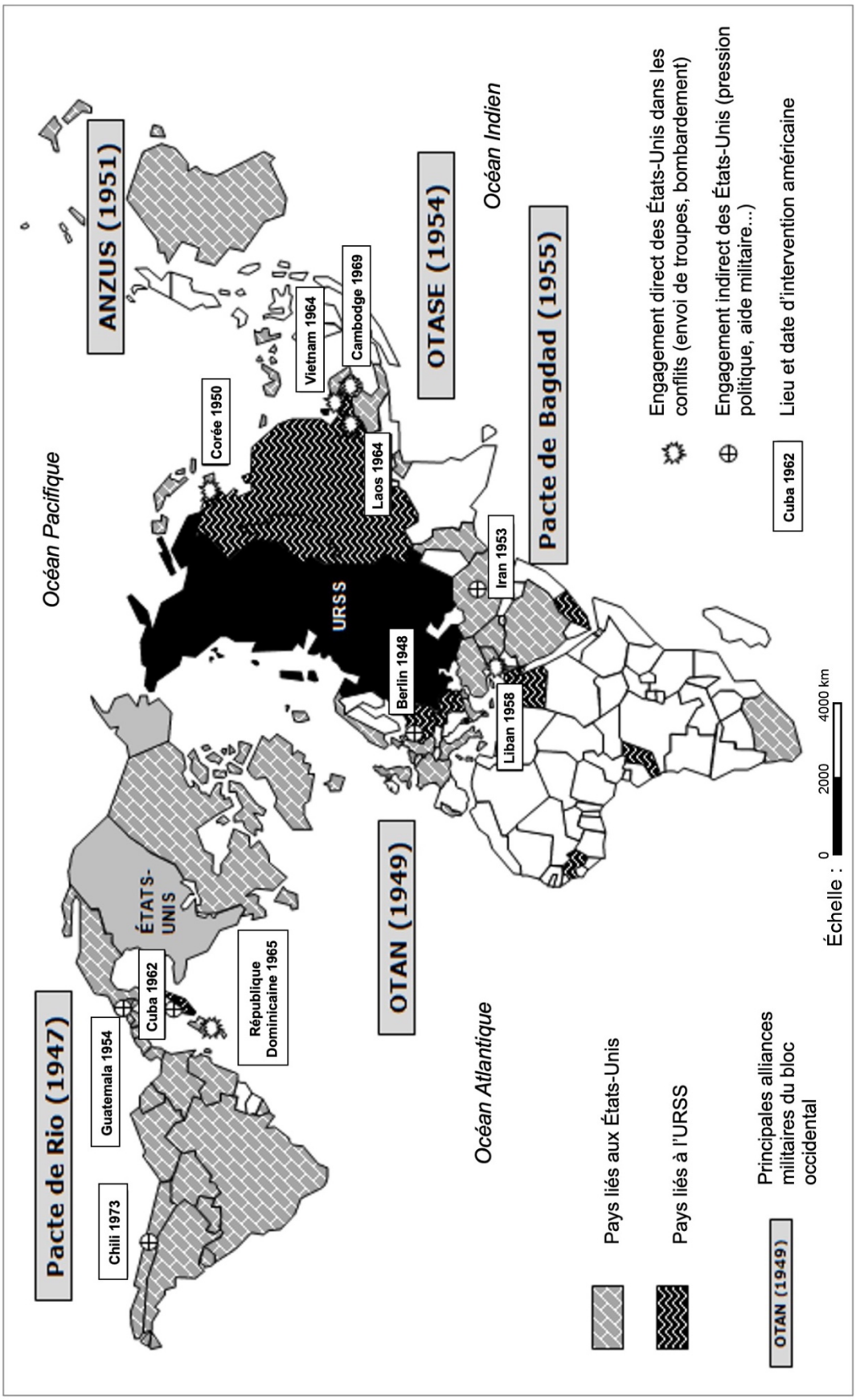

Source : d'après Hugo BILLARD, Hugues PIOLET. *Mon atlas de prépa*. Éditions Autrement, 2018 et la revue *L'Histoire*.

Note :
1. Endiguer : stopper, faire barrage.

QUESTIONS

Question 1 : Harry Truman oppose deux mondes. Reproduisez le tableau suivant sur votre copie puis complétez-le à l'aide du document 1 et de vos connaissances.

	Modes de vie acceptables selon Harry Truman	Modes de vie dénoncés par Harry Truman
Éléments caractéristiques des modes de vie		
Nature du régime politique		
Puissance dominante		

Question 2 : expliquez l'aide apportée par les États-Unis à la Grèce. (Document 1)

Question 3 : expliquez comment le magazine *Atomic War* témoigne de la propagande américaine. (Document 2)

Question 4 : décrivez les formes de la politique américaine d'endiguement. (Documents 1, 3 et connaissances personnelles)

Question 5 : « De 1947 à 1991, la guerre froide se caractérise par un affrontement Est-Ouest qui se traduit par des crises et des conflits. » Justifiez cette affirmation à l'aide des documents et de vos connaissances dans un texte d'une dizaine de lignes.

Troisième partie : Enseignement moral et civique (6 points)

Thème : s'engager et débattre en démocratie autour des défis de société.

Compétences évaluées :

- *construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme ;*
- *mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement ;*
- *respecter autrui et la pluralité des points de vue.*

Termes et notions qui peuvent être mobilisés (liste non exhaustive) : *assemblée, démocratie représentative, démocratie participative, liberté d'expression, responsabilité, pluralisme, ONG, État de droit...*

SUJET

L'utilisation de la vidéosurveillance algorithmique

Un dispositif de vidéosurveillance algorithmique a été mis en place lors des Jeux olympiques de Paris en 2024 et son expérimentation arrive à son terme le 31 mars 2025. Son maintien et sa généralisation après cette date font débat.

Le dossier comporte 3 documents :

Document	Source des documents
Document 1	Ouest France. Quatre questions sur la vidéosurveillance algorithmique que veut généraliser le gouvernement. 2 octobre 2024. Disponible sur : https://www.ouest-france.fr/sante/securite-sociale/quatre-questions-sur-la-videosurveillance-algorithmique-que-veut-generaliser-le-gouvernement-4d0f249a-8091-11ef-8b46-245c814f5bd8
Document 2	La Quadrature du Net. « Derrière l'expérimentation, la vidéosurveillance algorithmique bâtit son empire » (affiche). Mai 2024. Disponible sur : https://www.laquadrature.net/vsa/
Document 3	Amnesty International. « JO 2024 : pourquoi la vidéosurveillance algorithmique pose problème ? ». 15 avril 2024. Disponible sur : https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/pourquoi-la-videosurveillance-algorithmique-pose-probleme-cameras-technologies

Document 1 : vers la généralisation de la vidéosurveillance algorithmique ?

« Les caméras de surveillance dites intelligentes, qui ont été utilisées à titre d'expérimentation lors des Jeux olympiques de Paris, seront généralisées, a laissé entendre le Premier ministre lors de son discours de politique générale. Exposant ses priorités à l'Assemblée, Michel Barnier a notamment indiqué en matière de sécurité, vouloir une *« généralisation de la méthode expérimentée pendant les Jeux olympiques* ». Il s'agirait notamment de développer la vidéosurveillance algorithmique, a confirmé à *Ouest-France* le ministère de l'Intérieur, confirmant des informations de *France info*. « *C'est bien l'intention du ministre de tirer les enseignements des Jeux olympiques et paralympiques* », a indiqué le ministère. « *La nécessité d'une loi est incontournable. C'est en cours d'examen* », a-t-il ajouté. […]

1. Qu'est-ce que c'est ?
La vidéosurveillance algorithmique (VSA) consiste à utiliser l'intelligence artificielle via des algorithmes pour analyser automatiquement en temps réel et en continu des images des caméras de vidéosurveillance afin d'alerter la police sur les comportements suspects.
Sont considérés comme comportement ou situation suspects la présence d'objets abandonnés, la présence d'armes, les mouvements de foule, le rassemblement de personnes, le non-respect par un véhicule du sens de circulation commun, mais aussi d'une personne qui circulerait dans la direction opposée de la plupart des gens, le franchissement ou présence d'une personne ou d'un véhicule dans une zone interdite ou sensible, la présence d'une personne au sol à la suite d'une chute et enfin les départs de feux.

2. Quel cadre légal entoure le dispositif ?
La France a légalisé ce dispositif dans le cadre de la loi relative aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024.
La loi prévoit le déploiement de ce système de surveillance à titre expérimental. Son utilisation doit se terminer le 31 mars 2025, une date déjà bien postérieure à la fin des Jeux olympiques de Paris, et qui avait déjà été jugée comme une preuve de l'instrumentalisation de l'événement sportif pour étendre l'usage du dispositif de surveillance.
Le texte interdit dans le cadre de ce dispositif l'utilisation d'un système d'identification biométrique, l'utilisation de donnée biométrique et de technique de reconnaissance faciale, celle-ci étant l'une des lignes rouges imposées par la CNIL, la Commission nationale de l'informatique et des libertés.
En théorie, seuls les agents du ministère de l'Intérieur « dûment désignés et habilités » sont autorisés à utiliser le dispositif.
La loi prévoit par ailleurs que les images et les données captées par le système ne soient conservées pendant au maximum « douze mois à compter de l'enregistrement des images et prend fin, dans tous les cas, à la fin de l'expérimentation », le 31 mars prochain.

3. Où le dispositif est-il déjà déployé ?
Cette vidéosurveillance algorithmique a été testée en France pour les Jeux olympiques de Paris mais aussi lors du tournoi de Roland-Garros, lors de concerts [...]. »

Source : Ouest France. « *Quatre questions sur la vidéosurveillance algorithmique que veut généraliser le gouvernement* ». 2 octobre 2024. Disponible sur : https://www.ouest-france.fr/sante/securite-sociale/quatre-questions-sur-la-videosurveillance-algorithmique-que-veut-generaliser-le-gouvernement-4d0f249a-8091-11ef-8b46-245c814f5bd8

Document 2 : affiche de l'association La Quadrature du Net.

La Quadrature du Net est une association militante qui promeut et défend les libertés fondamentales dans l'environnement numérique. Elle lutte contre la censure et la surveillance, que celles-ci viennent des États ou des entreprises privées.

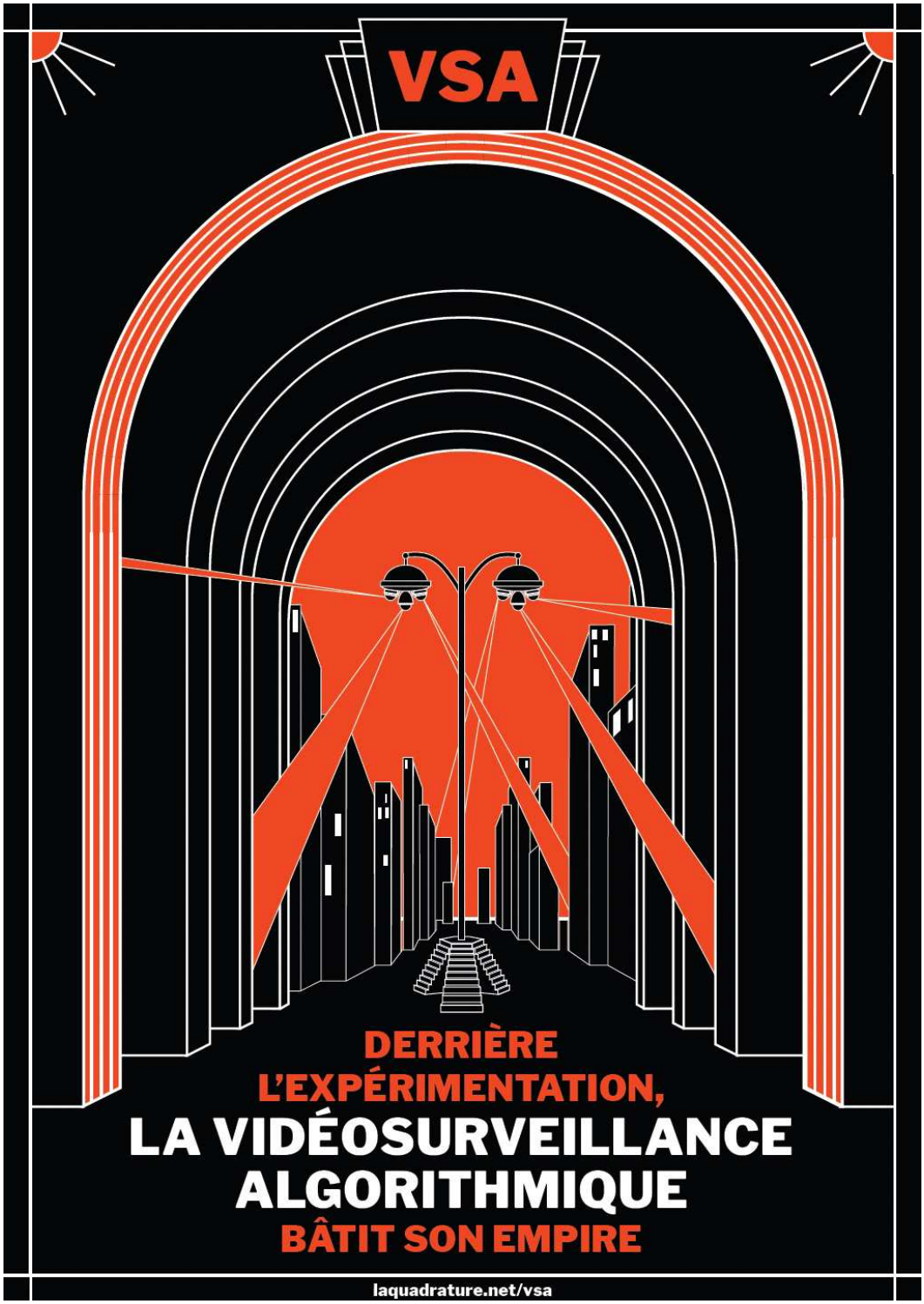

Source : La Quadrature du Net. « *Derrière l'expérimentation, la vidéosurveillance algorithmique bâtit son empire* » (affiche). Mai 2024. Disponible sur : https://www.laquadrature.net/vsa/

Document 3 : les inquiétudes suscitées par la vidéosurveillance algorithmique.

À l'occasion des Jeux olympiques de Paris, un outil de surveillance intrusif va se déployer dans nos rues : la vidéosurveillance algorithmique (VSA). Un dispositif inquiétant, rendu légal par la loi JO 2024. […]

La VSA va menacer notre vie privée et nos libertés.

La vidéosurveillance algorithmique légalisée en France soulève des enjeux nouveaux et préoccupants en matière de respect du droit à la vie privée et à la liberté d'expression.

Tout d'abord, le fait que des algorithmes analysent en direct les comportements des individus repose sur une collecte de données personnelles préoccupante quant au respect du droit à la vie privée. Toute surveillance dans l'espace public est une ingérence dans le droit à la vie privée. Pour être légale, une telle ingérence doit être nécessaire et proportionnée.

Ensuite, ce type de technologie peut avoir un réel effet dissuasif sur les libertés. Le simple fait de se savoir surveillé peut conduire les personnes à modifier leurs comportements, à s'autocensurer et à ne pas exercer certains droits.

C'est aux autorités de faire la démonstration qu'il n'existe pas de moyen moins attentatoire aux libertés pour garantir la sécurité. Or, cette démonstration n'a pas été faite. […]

La VSA ouvre la boîte de Pandore[1] de la surveillance.

Légaliser la vidéosurveillance algorithmique c'est ouvrir la voie à des technologies encore plus intrusives et c'est notre plus grande inquiétude.

Pour rassurer, les autorités précisent que la vidéosurveillance algorithmique a été adoptée à titre expérimental jusqu'en mars 2025. Or, si nous sommes inquiets, c'est parce que cette loi est représentative de la tendance inquiétante des autorités à étendre leurs pouvoirs de surveillance dans le cadre de mesures d'urgence prises au nom de la sécurité. Il est rare que ces mesures dites « d'exception » soient levées rapidement. En lieu et place, les mesures de surveillance et de contrôle deviennent la norme. [...]

Note :

1. Boîte de Pandore : expression utilisée pour désigner la source de beaucoup de maux.

Source : Amnesty International. « JO 2024 : pourquoi la vidéosurveillance algorithmique pose problème ? ». 15 avril 2024. Disponible sur : https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/pourquoi-la-videosurveillance-algorithmique-pose-probleme-cameras-technologies

QUESTIONS

Question 1 : définissez ce qu'est la vidéosurveillance algorithmique (technologie, atouts). (Document 1)

Question 2 : expliquez comment l'expérimentation de la vidéosurveillance algorithmique a été encadrée pour les Jeux olympiques de Paris. (Documents 1 et 2)

Question 3 : justifiez la phrase soulignée dans le document 3 : « Toute surveillance dans l'espace public est une ingérence dans le droit à la vie privée ». (Documents 2 et 3)

Question 4 : vous participez à un débat sur le développement dans votre lycée de la surveillance algorithmique (entrée, cour, couloirs de l'établissement...). Développez votre point de vue dans un texte argumenté d'une quinzaine de lignes.

Afin de respecter l'anonymat de votre copie, vous ne devez pas signer votre composition, citer votre nom, celui d'un camarade ou celui de votre établissement.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.